

RÈGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DE LA MEZIERE 2024/2025

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Situation et coordonnées

<p style="text-align: center;">Directrice Enfance jeunesse Affaires Scolaires Angéline BOURGES 07 63 76 51 94 dejas@lameziere.fr</p>		
<p style="text-align: center;">Assistante du pôle DEJAS & gestionnaire portail famille inscription/facturation Virginie Le Vézouët 02 99 69 33 36 assistance.dejas@lameziere.fr</p>		
<p>COORDINATRICE Affaires scolaires Fanny Steun 02 99 69 31 72 06 60 98 40 74 affaires-scolaires@lameziere.fr</p>	<p>COORDINATRICE Enfance Jeunesse Eliane Le Floc'h Pelletier 07 86 34 31 21 enfance-jeunesse@lameziere.fr</p> <p>Référente JYC/PJH Ludivine Baible--Malgor 07 64 49 37 99 animateurs@lameziere.fr</p> <p>Référent Saint Martin Amaury Dubreuil 07 64 49 37 99 animateurs@lameziere.fr</p>	<p>RESPONSABLE CUISINE Jean-paul Auffray 02 99 69 31 72 responsable.restaurant@lameziere.fr</p>
<p>Restaurant scolaire 3 rue du Chêne Hamon</p>	<p>Espace polyvalent Place de l'église</p>	<p>Restaurant scolaire 3 rue du Chêne Hamon</p>

Article 2 : Objet

Le temps de pause méridienne est à destination :

- des élèves de l'école maternelle publique Jacques Yves Cousteau,
- des élèves de l'école primaire publique Pierre Jakez Hélias,
- des élèves de l'école maternelle et primaire Saint Martin,
- des enfants fréquentant le centre de loisirs de La Mézière,

Le restaurant est accessible également :

- au personnel du restaurant scolaire,
- au personnel communal, aux enseignants et au personnel du centre de loisirs,
- aux intervenants extérieurs pour le compte de la commune, des écoles ou du centre de loisirs,
- aux parents délégués dans le cadre de leur délégation,
- aux seniors de la commune, le mercredi midi, dans la limite des places disponibles et dans les conditions d'accueil définies par la commune au regard de l'organisation du restaurant.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires de la pause méridienne sont fixés par le Maire et respectent les horaires des écoles

Ils sont définis comme suit :

Pendant les périodes scolaires :

Pierre Jakez Hélias et Jacques Yves Cousteau 11h50-13h40

Saint Martin 12h-13h35

Les mercredis et pendant les vacances scolaires de 12h00 à 13h00 (ou en fonction des activités)

TITRE II – OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 1 : Inscriptions

Pour être accueilli sur la pause méridienne, l'enfant doit OBLIGATOIREMENT être inscrit sur le portail famille :

<https://la-meziere.les-parents-services.com/login>

Toute inscription, ou désinscription, doit être réalisée 15 jours avant la date souhaitée sauf en cas de motifs impérieux.

IMPORTANT :

- En cas de non-inscription mais de présence, le prix appliqué sera celui prévu par délibération du Conseil Municipal.

- En cas d'inscription et d'absence, l'annulation du repas pourra se faire uniquement pour raison de maladie. Un certificat médical devra être fourni dans un délai de 5 jours maximum.

Article 2 : Tarifs et règlement

Les tarifs sont mis en place en fonction du quotient familial et progressif à l'intérieur des tranches.

L'attestation justifiant du quotient familial est à fournir **IMPERATIVEMENT** au moment de l'inscription annuelle.

Les familles qui ne fournissent pas ce document se verront appliquer **le tarif de repas le plus élevé**.

Un supplément est appliqué pour les familles domiciliées hors commune sans que pour autant le coût total du repas facturé ne dépasse son prix de revient.

Les repas sont facturés aux familles, le mois échu. Les factures sont consultables et possibilité de paiement en ligne sur le portail famille.

Il est possible :

- en cas de changement de situation personnelle, fournir une nouvelle attestation du quotient familial par mail. Le changement de QF peut se faire en cours d'année lorsque celui-ci fait changer de tranche. Votre dossier sera étudié pour une éventuelle révision de tarif. Aucun effet rétroactif n'est possible.
- de facturer les couples séparés et/ou divorcés de manière distincte. Une attestation de quotient familial doit être fourni pour chaque parent. Ils devront également préciser leur semaine de garde (paire ou impaire). Aucun effet rétroactif n'est possible.

Article 3 : Comportement, discipline et sanctions

Tout manquement aux règles de vie en collectivité pendant la pause méridienne constitue une faute, pour laquelle une sanction adaptée à la gravité des faits et aux capacités de l'enfant sera prise. L'animateur référent prendra contact avec la famille par téléphone ou par mail pour informer d'une situation problématique.

Le carnet de suivi du temps du midi est un outil pédagogique utilisé par les encadrants pour formaliser un temps d'échange avec l'enfant en cas de situation problématique. Il est transmis à la famille au bout du troisième avertissement. Il fait partie des éléments qui permettent aux élus et responsables d'arbitrer s'il est nécessaire de prendre des sanctions.

Selon la gravité des faits ou leur récurrence, un renvoi de 2 jours, ou plus, peut être envisagé. Il est notifié par un courrier signé du Maire, et peut s'appliquer sans préavis.

Article 4 : Repas spécifiques

Aucun repas spécifique ne peut être confectionné au restaurant municipal.

EN CAS D'ALLERGIES attestées par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les enfants peuvent en revanche bénéficier :

- soit d'un repas préparé par leurs parents et conservé puis réchauffé si besoin au restaurant. Un courrier de décharge devra alors être fourni.
- soit du repas proposé duquel nous veillerons à retirer les allergènes.

Dans ces 2 cas, les parents ou tuteurs légaux doivent transmettre le PAI au service restauration.

Article 5 : Animations

Des animations sur les différents espaces dédiés à la pause méridienne sont proposées aux enfants tout en respectant leur rythme.

Certaines animations peuvent faire l'objet de reportages photo ou vidéo. N'oubliez pas d'indiquer votre choix de droit à l'image sur la fiche de renseignements.

TITRE III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Article 1 : Engagement de service

- La commune s'engage à assurer le service du restaurant municipal et le temps d'animation, chaque jour scolaire ou périscolaire.
- Le restaurant s'engage à assurer son service dans le respect des normes d'hygiène : règlements européen (paquet hygiène) et national (AM du 21/12/09 et AM du 08/06/06), loi Egalim (octobre 2018), etc.
- Tout enfant pris en charge sur le temps du midi (cour ou restaurant), ne pourra, sauf cas de force majeure (enfant malade, contraintes médicales, événements exceptionnels justifiés par un certificat), être récupéré par un adulte ou un tiers aîné, quel qu'il soit, sauf à ce que cela soit prévu par une autorisation préalable du responsable légal précisant le nom du tiers, la ou les dates et horaires de prise en charge de l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée. Si un tiers n'est pas inscrit sur la fiche d'inscription, la famille de l'enfant sera appelée.

A NOTER : Il est indispensable que la coordinatrice affaires scolaires : affaires-scolaires@lameziere.fr et la coordinatrice enfance-jeunesse : enfance-jeunesse@lameziere.fr soit informées.

Si l'enfant doit être récupéré pendant la pause méridienne, le repas sera facturé à la famille, sauf en cas de maladie justifié par un certificat médical dans les 5 jours.

- Si un enfant, non inscrit au restaurant municipal, n'est pas récupéré par un adulte autorisé ou un tiers aîné au début de la pause méridienne, il est automatiquement pris en charge par les services d'animation et de restauration et ne peut pas être récupéré sans l'accord des responsables de la pause méridienne. Le prix du repas est alors égal au prix majoré.

- Les enfants ne peuvent pas être pris en charge par les services d'animation et de restauration en cours de pause méridienne, sauf en cas de force majeure (enfant malade, contraintes médicales, événements exceptionnels justifiés par un certificat) et sous réserve d'avoir prévenu au préalable les services du temps du midi.

- Pour les mercredis et les vacances, l'inscription au centre de loisirs engage également à prendre le repas au restaurant municipal. Pour les enfants non scolarisés à La Mézière, il est indispensable de réaliser son inscription en contactant l'assistante DEJAS par mail à assistance.dejas@lameziere.fr. En cas de désistement, le repas sera facturé sauf si un certificat médical est fourni dans les 5 jours qui suivent l'absence.

Article 2 : Menus

Les menus sont établis au moins deux semaines à l'avance. Le restaurant se réserve toutefois la possibilité de les modifier en cas de force majeure.

Article 3 : Responsabilités

Le Maire et le conseil municipal sont responsables du respect des engagements énoncés à l'article 1 du TITRE III. En revanche, ils ne peuvent être responsables des pertes d'objets, vols ou dégradations subis par les enfants pendant le temps du midi. Il est donc recommandé par exemple, de ne pas apporter d'objets de valeur.

Article 4 : Conduites de sécurité

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel sauf en cas d'urgence définie par un protocole personnalisé dans le cas par exemple, d'un enfant allergique.

En cas d'accident, la procédure à suivre est :

- si la blessure est bénigne : l'encadrant soigne l'enfant
- si la blessure est importante : l'encadrant soigne l'enfant, l'encadrant appelle la famille
- s'il y a urgence : le responsable du service appelle le 112 puis la famille

Article 5 : Liaison Familles / Restaurant

- Les menus sont affichés au restaurant le Grain de sel, au centre de Loisirs ainsi que dans les écoles. Ils peuvent également, être consultés sur le site Internet de la commune à l'adresse www.lameziere.com/les-services/restauration-scolaire-presentation/les-menues-de-la-cantine ou la page d'accueil du portail famille <https://www.lameziere.com/les-services/restauration-scolaire-presentation/le-portail-familles-les-parents-services-2/> ou sur Intra Muros.

- Le Maire, l'adjoint, le directeur général des services, les responsables de pôle, le personnel communal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.